Les pharmaciens en mal d'ordre!

Compte Test - 2014-09-01 06:26:00 - Vu sur pharmacie.ma

Le décret 2-14-552 (1) pris pour l'application de la loi 115-13 (2) portant dissolution des conseils régionaux des pharmaciens d'officine du nord et du sud et instituant une commission spéciale provisoire vient d'être publié au Bulletin 0fficiel. La liste des 21 membres de cette commission vient également d'être publiée. Selon l'article 3 de la loi 115-13, les dix pharmaciens d'officine exerçant dans le secteur libéral comme les autres membres qui composent cette commission transitoire seront chargés , entre autres, de préparer et d'organiser, dans un délai ne dépassant pas douze mois(3), les élections des membres des futurs conseils régionaux des pharmaciens d'officine.Parmi les changements qu'apportera la loi 115-13, l'abrogation des dispositions de l'article 6 du dahir portant loi n° 1-75-453 du 25 Hijja 1396 (17 décembre 1976).Le droit de vote aux élections de l'ordre devient personnel et ne peut plus être délégué. Le vote par correspondance ne sera plus permis. L'élection a lieu en un seul tour, au scrutin uninominal secret, à la majorité relative des suffrages exprimés." (Article 10 de la loi 115-13).Par conséquent, les pharmaciens d'officine qui assistaient, la mort dans l'âme, à des trocs inimaginables de bulletins de vote vierges, pourront enfin avoir droit à des "élections normales", des élections qui donnent à tous les pharmaciens les mêmes chances pour siéger au sein des instances ordinales.Par ailleurs, six membres de cette commission inédite permettront au Conseil National de l'Ordre de former son bureau et pouvoir enfin exercer les nombreuses missions qui lui sont dévolues de par la loi. Le dysfonctionnement du conseil national et des conseils régionaux ont malheureusement contribué à une dérégulation de la profession pharmaceutique et à une banalisation des comportements anti-déontologiques.On espère que la nouvelle commission puisse, dans un premier temps, réactiver la mission disciplinaire des différents conseils afin de protéger les pharmaciens et les citoyens des égarements d'une minorité d'officinaux, et dans un deuxième temps, apporter tous les ingrédients nécessaires au bon déroulement des prochaines élections ordinales. Cette condition est nécessaire pour que notre profession puisse se doter de conseils représentatifs plus à même de la réguler et pourquoi pas lui donner à nouveau ses lettres de noblesse...Abderrahim Derraji1) http://pharmacies.ma/PDF/decret_2-14-552_du_31-juillet_2014.pdf (2) http://

PHARMANEWS 255 : http://www.pharmacies.ma/newsletter/index.php?id=637